



# Le conseil d'administration adopte une politique de placements et de disposition des surplus

Approuvée par le conseil d'administration de Rando Québec  
Le 12 juin 2024

Note : Dans le présent document, le genre masculin est utilisé sans discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

## **1. Politique de disposition des revenus**

(« Selon Revenu Québec, un OSBL est une entité formée et exploitée exclusivement à des fins non lucratives. Ses revenus ne doivent pas être distribués parmi ses propriétaires, ses actionnaires ou ses membres ni mis à leur disposition pour leur propre profit. »)

Un OBNL peut faire des profits, mais elle est limitée dans l'utilisation qu'elle peut en faire et dans ce qu'elle peut accumuler. Les profits réalisés doivent être accessoires et découler d'activité exercée pour atteindre les objectifs liés à sa mission.

### **1.1. Actifs grevés d'affectations internes**

Le conseil d'administration peut décider de l'utilisation des surplus dégagés lors de la prestation de services en les plaçant dans des fonds dédiés. Ces fonds peuvent être liés à l'acquisition d'actif, l'implantation de programme ou encore un fonds d'urgence. Le conseil d'administration peut créer ces fonds en regard des besoins et des programmes de Rando Québec.

### **1.2. Actif net non grevé d'affectations internes**

Le conseil d'administration peut garder une partie de ses surplus sans affectation interne afin de contribuer au fonds de roulement. Toutefois, cet actif net non affecté ne doit pas dépasser 10% du chiffre d'affaires. Ce montant doit être régulièrement mis à jour en fonction de la fluctuation du chiffre d'affaires.

1.3. Les surplus peuvent être « placé » ou investi en accord avec la politique de placement de Rando Québec.

## **2. Politique de placement**

Cette politique vise à déterminer des lignes directrices sur les procédures de placements. L'organisation et les membres de son conseil d'administration peuvent être exposés à d'importants risques de responsabilité dans le cas où les fonds n'auraient pas été investis de manière appropriée.

1.4. Le conseil d'administration doit déterminer le risque que l'organisation est prête à accepter en regard avec le taux de croissance espéré. Le conseil d'administration a le devoir de faire appel à un expert financier reconnu et indépendant.

1.5. La gestion quotidienne des actifs doit être assignée à un comité indépendant ou un gestionnaire professionnel.

1.6. Le conseil d'administration devra établir les paramètres de répartition et de diversification des actifs.

1.7. Enfin, le conseil d'administration doit déterminer la responsabilité du gestionnaire de placement (responsabilité à l'égard du risque des transactions, responsabilité sociale, exigences en matière de reddition de comptes et couverture des besoins en trésorerie). (Source OSBL et Imagine Canada, 2012)

## **2. Entrée en vigueur**

La politique entre en vigueur le 12 juin 2024

## **Nous contacter**

Si vous avez des questions ou des commentaires au sujet de cette politique, vous pouvez nous envoyer un courriel à [dq@randoquebec.ca](mailto:dq@randoquebec.ca) ou par la poste à :

Direction générale  
Rando Québec  
7665 boulevard Lacordaire  
Montréal (Québec) H1S 2A7  
514-252-3157

## **Modification de la Politique**

La présente politique pourra être modifiée par Rando Québec en tout temps. Les modifications à la présente politique entreront en vigueur dès leur affichage.

Mise à jour : **date de la dernière modification**